



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE  
RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Division  
des personnels  
enseignants

DPE

Affaire suivie par  
Stéphanie RAYON-  
DESMARES  
Téléphone  
02 31 30 16.60  
Courriel  
dpe@ac-caen.fr

168, rue Caponière  
BP 46184  
14061 Caen Cedex



Caen, le 25 juin 2018

Le recteur de la région académique Normandie  
Recteur de l'académie de Caen  
Chancelier des Universités

à

Mesdames et messieurs les lauréats des concours  
enseignants du second degré affectés dans  
l'académie de Caen à la rentrée scolaire 2018

Mesdames et messieurs les chefs  
des établissements publics du second degré  
(pour information)

S/c de madame et messieurs les Inspecteurs  
d'académie - Directeurs académiques des services  
de l'Education nationale du Calvados, de la Manche  
et de l'Orne

**Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours  
et des examens professionnalisés du second degré - Rentrée 2018**

**Référence :** Note de service DGRH n° 2018-055 du 23-4-2018 parue au BO n° 17  
du 26 avril 2018.

La présente note a pour objet de définir les modalités d'affectation en qualité de  
fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré qui effectueront leur  
stage statutaire dans l'académie de Caen lors de l'année scolaire 2018-2019.

Elle s'adresse aux lauréats des concours externes, internes, troisième concours et  
réservés, des examens professionnalisés réservés de l'enseignement du second degré  
public de la session 2018 ainsi que ceux d'une session antérieure ayant bénéficié d'un  
report de stage durant l'année scolaire 2017-2018, qui seront nommés dans l'académie de  
Caen.

## I - Principes généraux

L'affectation des fonctionnaires stagiaires comprend deux phases successives :

Une phase inter académique : l'affectation des lauréats dans les académies est prononcée  
par le ministre de l'Education nationale, en application de la note de service ci-dessus  
référéncée.

La publication des résultats d'affectation en académie aura lieu entre le 29 juin et le  
9 juillet 2018.

La phase intra-académique : l'affectation des fonctionnaires stagiaires sur un poste relève  
de la compétence du recteur. Les lauréats des concours seront nommés fonctionnaires  
stagiaires et seront affectés dans un établissement ; ils auront en responsabilité plusieurs  
classes dans le cadre de leur année de stage. Ils bénéficieront de l'accompagnement d'un  
tuteur.

Les affectations prononcées après la réussite à un concours de recrutement national pour  
accomplir un stage en qualité de fonctionnaire stagiaire ne constituent pas des mutations  
au sens de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Néanmoins, elles tiennent  
compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées par les intéressés et de leur  
situation de famille.



2/3

## II - Dispositif d'accueil et d'information

Un dispositif d'accueil et d'information est mis en place au rectorat de l'académie de Caen du 29 juin au 13 juillet 2018, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures :

Professeurs agrégés, certifiés et CPE	Professeurs de LP et professeurs d'EPS
DPE 1 : Téléphone : <b>02.31.30.15.50</b> Mail : dpe1@ac-caen.fr	DPE 2 Téléphone : <b>02.31.30.15.16</b> Mail : dpe2@ac-caen.fr

## III - Calendrier de saisie des vœux

Du 29 juin au 9 juillet 2018 : diffusion par le ministère des résultats d'affectation en académie, sur Sial (système d'aide et d'information aux lauréats), rubrique "résultat" accessible depuis le site internet du ministère de l'éducation nationale <http://www.education.gouv.fr> (Rubrique : "Personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale > promotions, mutations, affectations et détachements", puis "Affectation des lauréats des concours du second degré (SIAL) ").

Du 29 juin au 13 juillet 2018 : dispositif d'accueil et d'information des stagiaires dans l'académie.

**A partir du 30 juin et selon les disciplines, jusqu'au 11 juillet 2018 (dernier délai):** saisie en ligne des vœux d'affectation des lauréats de concours externes et internes, **dans les 48 heures qui suivent la publication de leur nomination dans l'académie de Caen**, à partir de l'application internet dédiée, accessible :

- sur le portail académique de l'académie de Caen : [www.ac-caen.fr](http://www.ac-caen.fr) > Espace Professionnel > Gestion des personnels : Saisie des vœux d'affectation des Fonctionnaires Stagiaires
- directement avec le lien <https://appliweb.ac-caen.fr/stagiaires/> (accès possible depuis SIAL).

## IV - Saisie des vœux

Les lauréats des concours ont la possibilité de saisir, par ordre de préférence, un maximum de 5 vœux géographiques, et de panacher des vœux "commune", des vœux "groupement de communes" et des vœux "département". Ils disposent également de la faculté de porter un choix sur un type d'établissement.

La carte des groupements de communes de l'académie est consultable sur l'application de saisie des vœux.

Une liste prévisionnelle des supports d'accueil de fonctionnaires stagiaires est également accessible à partir de l'application de saisie des vœux d'affectation des stagiaires. Cette liste, communiquée à titre indicatif, est susceptible d'évolution. Les lauréats de concours sont invités à la consulter pour formuler leurs vœux d'affectation.

### Qui est concerné ?

- Les lauréats de la session 2018 des concours externes, internes y compris ceux qui étaient déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public du second degré, à l'exception des lauréats des concours réservés.



3/3

- Les lauréats des sessions antérieures, bénéficiaires d'une prolongation de stage ou devant renouveler leur stage, à l'exception des lauréats du concours de l'agrégation précédemment titulaires dans le corps des professeurs certifiés ou P.EPS.

Les lauréats des concours ne doivent pas saisir leurs vœux d'affectation avant d'être informés officiellement de leur affectation dans l'académie de Caen. Les intéressés sont invités à respecter **le délai de 48 heures qui leur est imparti pour émettre leurs vœux**. L'absence de saisie de vœux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seuls besoins du service. Aucun vœu ne sera pris en compte en dehors de cette procédure.

#### V - Modalités et résultats d'affectation

Les affectations seront réalisées sur les supports réservés à l'accueil des fonctionnaires stagiaires, à partir des vœux exprimés par les lauréats des concours et du barème\* transmis par le ministère (situation familiale - handicap éventuel - rang de classement au concours - réussite au concours de l'agrégation - situation antérieure en qualité d'agent de l'EN).

\* toute situation individuelle et/ou familiale valorisée dans le barème doit être justifiée par un envoi de pièces justificatives à transmettre obligatoirement **dans les 48 heures** suivant l'affichage des résultats d'affectation en académie (cf. annexe F de la note de service ministérielle visée en référence).

Dans la mesure du possible, et en fonction des vœux exprimés, les lauréats de l'agrégation seront prioritairement affectés en lycée.

Les arrêtés d'affectation seront adressés par courrier aux intéressé(e)s ainsi qu'aux chefs d'établissement d'accueil à partir du 12 juillet jusqu'au 18 juillet 2018.

#### VI - Accueil dans l'académie

L'accueil des fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie de Caen aura lieu le mercredi 29 août 2018 à 9h dans l'amphithéâtre Pierre Daure, (campus 1) de l'Université de Caen Normandie.

Les fonctionnaires stagiaires seront également invités à participer aux journées d'information et de formation mises en place à leur profit avant la rentrée dès le lundi 27 août 2018.

Ce dispositif d'accueil est destiné à la présentation des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et de l'environnement scolaire dans lequel va s'effectuer la mise en situation professionnelle.

#### VII - Prise de fonction

Les fonctionnaires stagiaires rejoindront leur établissement d'affectation le 30 août 2018 pour un accompagnement personnalisé, puis participeront au même titre que les titulaires à la journée de pré-rentrée dans leur établissement le 31 août 2018.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines

Signé : Bertrand COLLIN